

Nos pharmacies vendent-elles aux Belges trop d'alcool à 90° ? Un avocat réagit

L'affaire de ces pharmaciens vendant de l'alcool de bouche à 90 degrés à des fins autres que présumées médicales continue de faire des remous en France. Pour clarifier les choses, le ministère du Budget a répondu à une question de Jean-Claude Guibal, député-maire UMP de Menton (Alpes-Maritimes). Une zone frontalière, aussi concernée que la vallée de la Lys.

PAR PATRICK SEGHI
region@lavoixdunord.fr
PHOTO « LA VOIX »

« Où est la charge de la preuve ? Les Belges ont bien le droit de se soigner... » Avocat niçois, « tentant de régler le contentieux entre douanes et pharmaciens de toute la France » (dont l'Avesnois, le Dunkerquois et le Valenciennois...), Jean-François Fouqué sort de sa réserve. Cet ancien officier des douanes profite de son expérience et d'une législation « nébuleuse » pour livrer une interprétation favorable aux pharmaciens épinglés (notre édition du 13 février). « Il n'y a pas de quota d'alcool à 90°... Il semble extravagant que, sans que le service des douanes n'ait commencé à prouver quelque mévente ou quelque "message" que ce soit, il taxe (20 euros le litre d'alcool pur) un produit délivré entre 6 et 10 euros ! »

Il serait, selon Jean-François Fouqué, « plus facile » de taper sur le pharmacien, et plus « juteux » en zone frontalière puisque le même alcool est vendu « 37 euros le litre en Belgique et 20 euros en Italie... ». L'argumentation ne perturbe en rien Simon Decressac, adjoint du directeur des douanes du Nord. « Nous avons des bases réglementaires et légales (l'article L.511.1 du code de santé publique qui encadre l'usage de l'alcool en milieu médical et le code général des impôts...)



Jean-François Fauqué : « Où est la charge de la preuve ? Aux douanes de prouver l'utilisation frauduleuse... »

► ZOOM

Marie, la Maubeugeoise qui fabrique du limoncello « maison »...

« Depuis un an, c'est devenu beaucoup plus strict. Là, j'achète un quart de litre (d'alcool à 90°) dans ma pharmacie habituelle et si j'ai besoin d'un peu plus, j'en fais une autre... Je dois parfois jongler... » Marie (prénom d'emprunt) produit depuis quelques années un limoncello maison à base « de sirop de sucre, de gousses de vanille et de citrons évidemment... ». Elle, qui habite Maubeuge, tout près de la Belgique où il peut être tentant de faire ses achats, a vite fait ses comptes : « L'alcool à 90 degrés est quatre fois moins cher en France qu'en Belgique. Alors des fois, j'en achète également pour ma petite cousine. Mais jamais plus d'un demi-litre, les pharmaciens font très attention... »

Petite consommatrice, « vu qu'un litre acheté en pharmacie permet de produire entre quatre et cinq litres de limoncello », Marie assure sa « consommation annuelle en une ou deux visites ». On aura compris (lire ci-contre) qu'ici ce n'est pas tant la quantité que l'usage dit « de bouche » qui pose problème. « Oui, c'est vrai, ce n'est pas vraiment médical... » Même à très petites doses. ■ P. S.

qui viennent d'être confirmées. La contestation légitime donnera ce qu'elle donnera. Ce que je peux dire, c'est que ces ventes étaient réalisées à des fins autres que purement médicales... »

L'enquête « toujours en cours », et quelques apothicaires ciblés – dont certains vendaient près de la frontière belge « plus de 1 000 litres en moyenne par an » – n'ayant pas encore reçu leur notification, Simon Decressac n'ira pas plus loin. Un pharmacien tourquennois fait, lui, état de « six inspecteurs » travaillant sur le sujet.

Car les enjeux financiers sont loin d'être anodins. Jean-François Fouqué rappelle « que certaines officines "en zone frontalière" ont été re-

« Les douanes taxent (20 euros le litre d'alcool pur) un produit délivré entre 6 et 10 euros. »

dressées sur des montants allant de 10 000 à 150 000 euros, sans compter les amendes. Ce qui met à mal la survie même de ces acteurs de santé de proximité. »

Quelques politiques se sont émus, dont Jean-Claude Guibal, député-maire UMP de Menton : « Aucune information préalable n'a été adressée ni par l'administration ni via le conseil de l'ordre ou les syndicats professionnels... » Alors, il a carrément posé une question au gouvernement. La réponse publiée au Journal officiel du 8 février semble sans ambiguïté et replace les pharmaciens face à leurs obligations. On y lit : « ... fins médicales ou pharmaceutiques, justification de l'utilisation et de la quantité... Et au-delà de 100 litres, exigence d'une comptabilité matière. » C'est là que le bât blesse. Cela conduira, sans doute, quelques officines à trinquer. ■